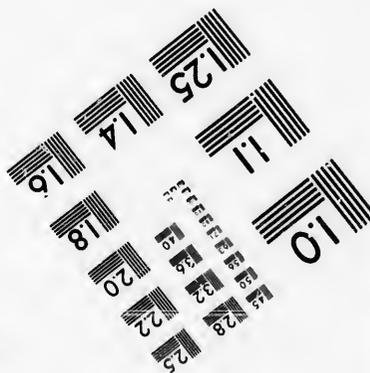
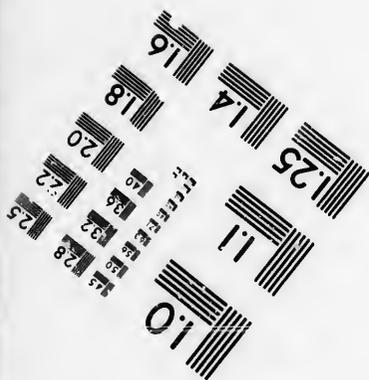
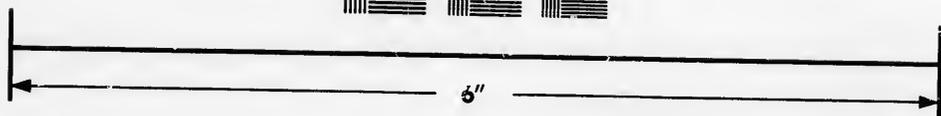
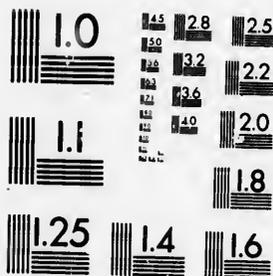
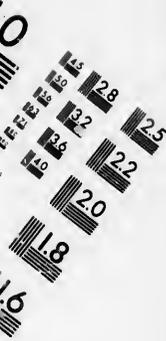


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**



**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur  |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée   | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées  |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée   | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque  | <input type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur  | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)  | <input type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur   | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire  |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure  | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible  |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:<br>Commentaires supplémentaires:  |   |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

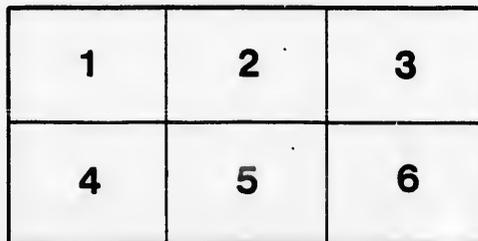
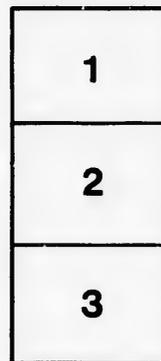
Législature du Québec  
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec  
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

# CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTRÉAL, LE 30 JUILLET 1861.

MONSIEUR,

Dans une lettre du 10 Juin dernier, S. Em. le Card. Barnabo, Préfet de la S. C. de la Prop. me transmettait le décret de la S. C. des Rites du 26 Avril 1834, concernant l'usage des livres liturgiques, imprimés sans permission de l'Ordinaire.

On voit, par ce décret, que les Constitutions Apostoliques, défendant sous peine de censure, l'impression des Missels, Bréviaires et autres livres liturgiques, sans l'approbation de l'Ordinaire du lieu, sont en pleine vigueur aujourd'hui, comme par le passé.

L'extrait suivant du dit décret va nous tracer notre ligne de conduite, par rapport aux Missels, Bréviaires, etc., dont on fait usage, quoiqu'ils ne portent pas une telle approbation. Il répond à la demande faite par les suppliants, qui désiraient savoir que faire dans le cas où ces livres non-approuvés seraient en usage, pour ne pas encourir les censures :

“ *Detur decretum generale juxta mentem.* Mens est ut Ordinarii locorum pro suo munere invigilent ut denuo non cudantur supradieti libri liturgiei sine attestacione a Pontificiis Constitutionibus præscripta; et quoad istos, qui hujusmodi attestacione destituantur, et ab anno præsertim 1788, ac deinceps cusi fuere, aliquod exemplar ex supradictis examini probatæ personæ ecclesiasticæ subjciant, quæ illud conferat cum iis qui in Urbe juxta morem sunt impressi. . . . acceptaque fideli relatione Revisoris, quando illud adamussim concordare cum prædictis inveniatur, suo clero declarent ipsi Ordinarii Breviaria, Missalia, etc., sine ulla dubitatione uti quis valeat.”

En conformité à ce décret, quelqu'un est chargé, à l'Evêché, d'examiner les livres liturgiques; et il doit indiquer quelles seront les corrections à faire à ceux des diverses éditions qui peuvent être en usage dans ce Diocèse, avant qu'ils puissent être déclarés conformes aux exemplaires approuvés à Rome. En attendant, chacun s'abstiendra de se servir de tels livres non-approuvés. Il va sans dire, qu'à l'avenir, on n'achètera plus aucun livre liturgique qui ne porte cette approbation de l'Ordinaire.

Dans cette même lettre, S. Em. m'informe qu'il a fait connaître, au St. Père, le montant de notre collecte, dont je lui avais donné le chiffre, en lui demandant par quelle voie je pourrais le lui transmettre. “ *Illud Sanctitas Sua, inquit, non sine specialibus grati animi sensibus intellexit.*” Ce montant, qui est de £4,197 4s. 9d. du cours sterling, a été transmis à Son Eminence par une lettre de change. Je me ferai un devoir de vous adresser une liste détaillée de ces souscriptions quand elles auront été toutes perçues.

J'avais, en lui rendant compte de notre collecte, fait connaître à S. Em. le zèle d'un bon nombre de nos jeunes gens de la campagne comme de la ville, qui offraient leurs services au St. Père pour l'aider à défendre le Patrimoine de St. Pierre, et que l'exemple du zouave canadien n'avait pas peu contribué à exciter leur noble émulation. Elle me répond là-dessus, dans les termes suivants :

“ Pour ce qui est des jeunes gens du Canada, qui seraient prêts à prendre les armes, pour le Siège de Pierre, et la liberté de l'Eglise, et à accourir dans ce but à Rome, cela assurément prouve d'une manière évidente qu'ils ne se distinguent pas moins par leur foi et leur charité, que la plupart de ceux des autres nations, qui, par leur dévouement filial, se sont singulièrement fait admirer par l'Eglise toute entière. Et de fait, la chose a été très-agréable à N. S. P. le Pape. Mais pour le moment, il ne serait pas expédient que la petite armée du Souverain-Pontife fût augmentée, surtout de soldats venus

“ des pays les plus éloignés. Mais comme nous avons la plus ferme espérance qu’il arrivera que le Dieu miséricordieux, par le mouvement de sa toute-puissance, fera changer l’état des choses, il pourra arriver en conséquence que les efforts de ces pieux jeunes gens, réunis de toutes les parties de l’univers catholique, servent utilement et avantageusement à venger les droits du St.-Siège. Les choses en étant là, il faudra que les Evêques des lieux où se trouvent de tels jeunes gens, aient soin qu’ils persévèrent dans leur attachement au Siège Apostolique, afin que, si besoin est, ils exécutent dans le temps “ ce qui est maintenant l’objet de leurs vœux.”

Puisse ces vœux de nos héroïques jeunes gens s’accomplir un jour, pour la défense des intérêts catholiques, et l’honneur de notre religieuse patrie ! Ce texte attestera du moins, à la postérité la plus reculée, que le Canada aurait, lui aussi, voulu entourer de ses bayonnettes le Trône Pontifical ; mais que ce n’est pas le bon cœur, mais la bonne occasion qui lui a fait défaut. En attendant, nous prions pour notre Père commun, et nous l’assistons de nos biens, jusqu’à ce qu’il plaise à la divine Providence de le remettre en possession du patrimoine de l’Eglise.

Autre chose. Vous n’avez pas oublié qu’à mon retour de Rome, en 1856, vous vous décidâtes, de votre plein gré, à prendre le collet romain pour mieux montrer votre affection pour le St.-Siège. Je dus faire connaître à Rome cet acte de dévouement filial ; et je le fis à la première occasion favorable qui se présenta. C’est ce qui fit que S. Em. le Card. Barnabo, Préfet de la S. C. de la Prop. répondit à quelqu’un qui demandait au St.-Siège le privilège de porter le rabat : *Eum benigne hortando ut se... Clero Marianopolitano conformet in iis quæ testimonium amoris erga Sanctam Sedem adoptavit.*

Maintenant, chacun prendra ces paroles bienveillantes pour un ordre paternel, puisque le désir seul d’un Supérieur si haut placé, a plus de poids que le commandement le plus impérieux. On va donc se faire un devoir par tout le diocèse de ne porter que le collet romain au lieu du rabat.

Je donne aux Prêtres, qui garderont les Paroisses, durant la Retraite Pastorale, les pouvoirs de desservants, avec celui de biner, le dimanche. Ceux qui ne pourront trouver de remplaçants, dans le voisinage, s’adresseront à l’Evêché. Les maux de l’Eglise, et les scandales qui se multiplient parmi nous, seront entr’autres de puissants motifs qui nous amèneront à la retraite ; et nous prendrons de là occasion d’exhorter souvent les peuples à prier, avec un redoublement de ferveur, pour le plein succès de ces pieux exercices, qui doivent contribuer à rétablir l’ordre dans le monde entier.

La Retraite des Vicaires et autres Prêtres qui n’auraient pu assister à celle des Curés, commencera le 2 Sept. prochain, à l’Evêché, vers les 5 heures du soir, et se terminera le 10 de ce mois, après la Messe.

Je vous prie de m’envoyer, le plus tôt possible, une copie exacte du tarif suivi dans votre Paroisse.

Je profite de l’occasion pour vous informer que Mgr. Taché vous adressera sous peu une relation des indicibles calamités qui sont venues fondre sur sa Mission. Vous le verrez lui-même, et vous l’entendrez, à la Retraite Pastorale, vous dire que, de chose de ses malheurs. En vous disant qu’il a tout perdu, c’est vous dire qu’il a besoin de tout. Nous nous concerterons donc, dans l’occasion, pour lui porter un secours efficace, par une collecte générale dans le diocèse. Nous attendrons pour cela que la récolte soit faite. Puisse-t-elle être en réalité, au temps de la moisson, ce qu’elle est aujourd’hui dans les apparences !

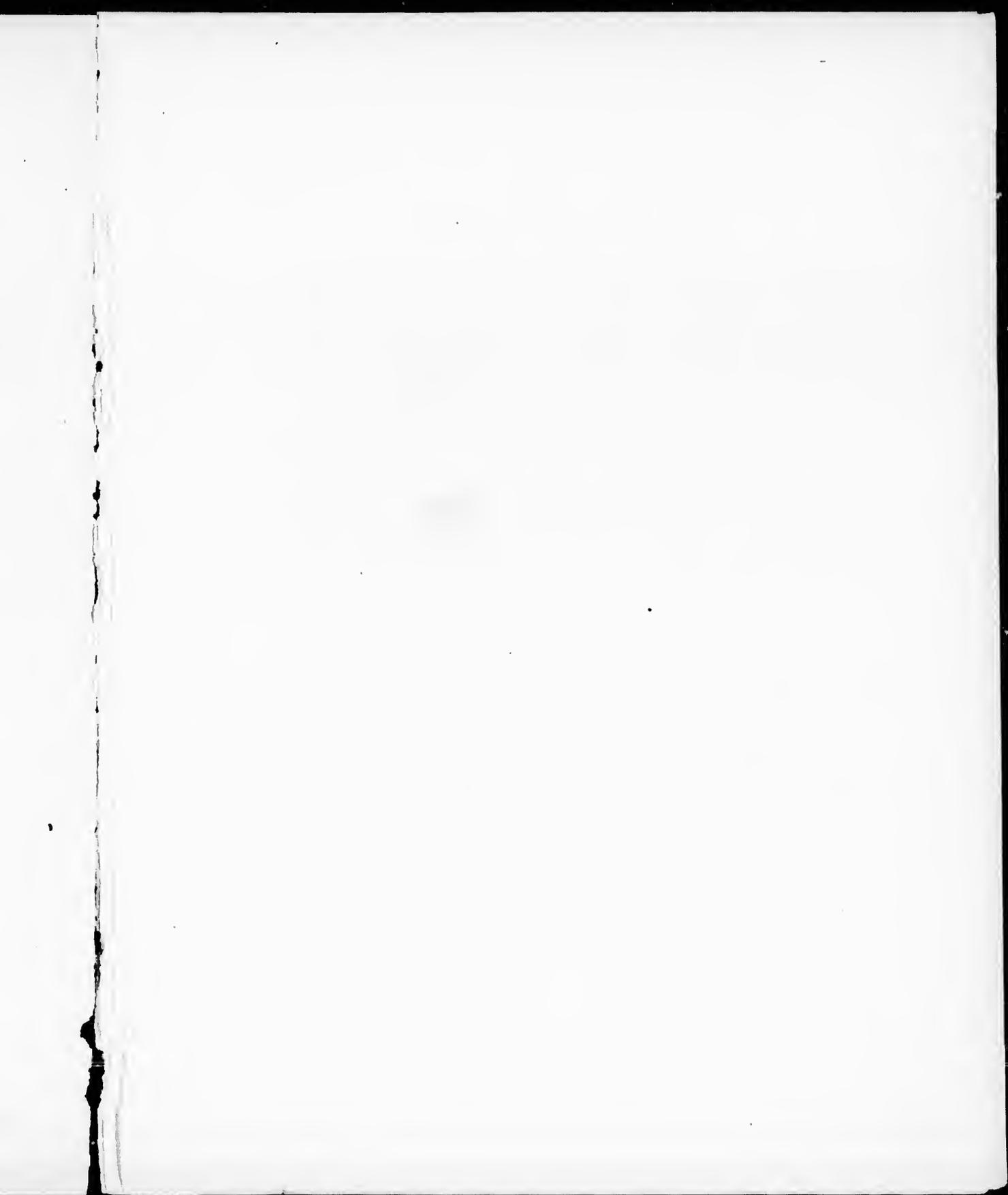
Je suis bien cordialement,

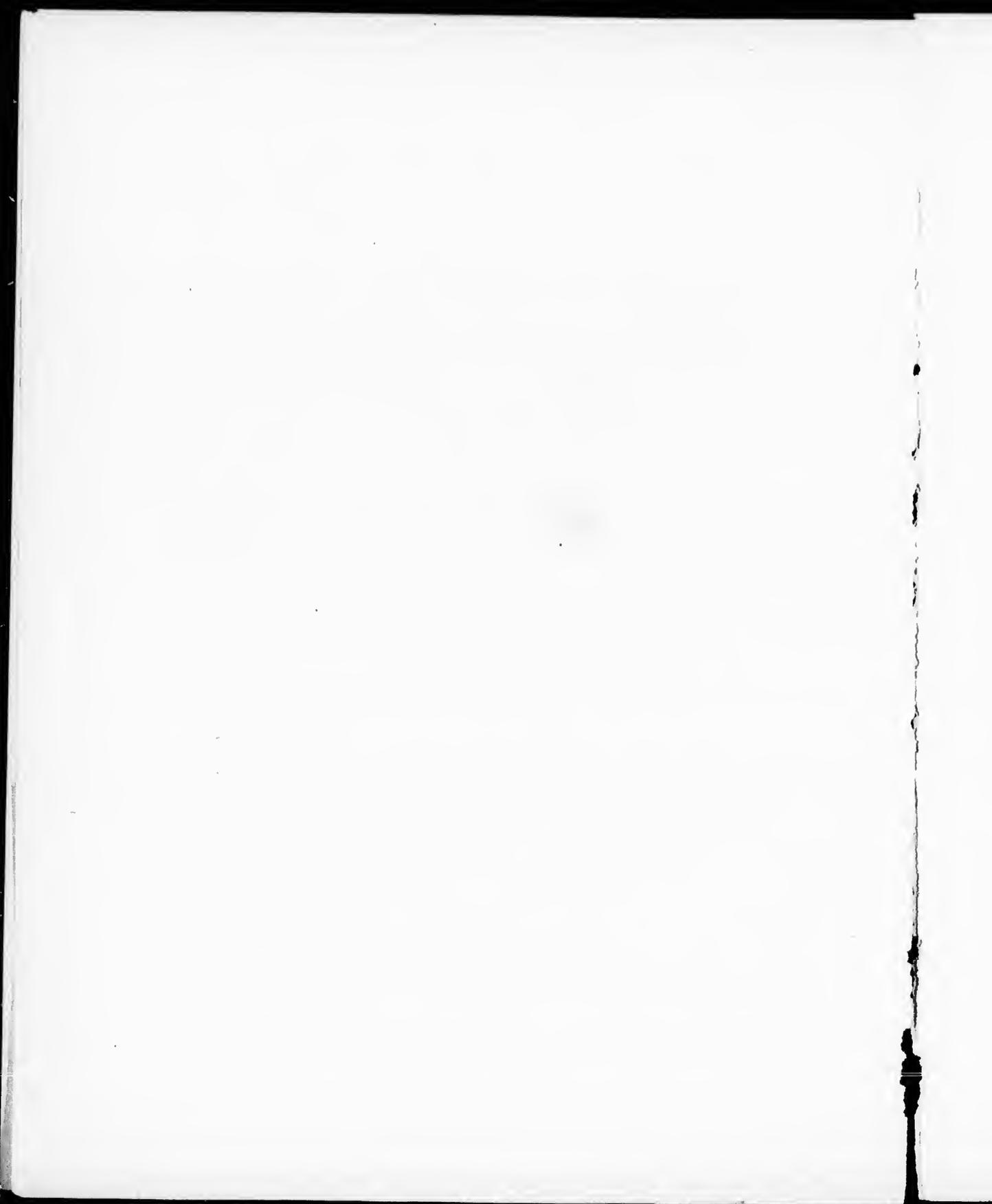
Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,



IG., EV. DE MONTRÉAL.





**Illustrissime, ac Reverendissime Domine,**

Ex novis humani ingenii inventis, quibus aetas haec nostra ceteris antecellit, etsi commoda plus quam mediocria percipiantur, eorum tamen occasione abusus non pauci, iique in rebus gravissimis occurrere deprehenduntur. Cum igitur ex chemicarum progressibus eo ventum sit, ut multa in naturae similitudinem componantur aut conficiantur, contingit frequentissime, ut in regionibus praesertim uvarum penuria laborantibus vina quaedam fabricentur, quae musto ex uvis expresso minime constant. Hinc viro plures per Ecclesiam Antistites talia recenter edere decreta debuerunt, quibus vini artefacti usus prohiberetur omnino ab altaris ministerio, quo videlicet Divini Sacrificii securitati, ut par erat, consuleretur. Quam quidem in rem sicut in ipsa Urbe Eminentissimus Sanctitatis Suae Vicarius quaedam adsignavit loca, ubi vinum de vite tanquam tale recognitum ab Ecclesiarum Rectoribus aliisque Sacerdotibus emi posset, ita aliis in locis ea Episcopi in eundem finem statuerunt quae pro sui prudentia expedire iudicarunt. Porro vel in ipsa America res tanti momenti Episcoporum vigilantiam non effugit, ideoque notum est Sacrae huic Congregationi Decreta quaedam in Provincialibus Conciliis fuisse condita, ut caveretur ne quis vinum artefactum in Missae Sacrificio adhiberet. Quandoquidem vero hisce non obstantibus nuper Sanctissimo Domino Nostro petita fuerint sanationes super obligationibus missarum in quibus bona fide vinum arte confectum fuerat adhibitum, idcirco compernit Sanctitas Sua Antistitum curas aut Decreta finem intentum haud plene atque ubique locorum fuisse consecuta.

Quae cum ita sint iussit Beatissimus Pater, ut vigilantia omnium ac singulorum Antistitum et Vicariorum Apostolicorum a S. Congregatione christiano nomini propagando praeposita dependentium, (praesertim illorum locorum in quibus vites vel parum vel nullo modo coluntur) suo nomine excitaretur ad eas edendas praescriptiones vel cautiones Sacerdotibus praescribendas, quibus omne nullitatis periculum a Sacrificio Altaris, quod supremus est religionis actus, penitus arceatur.

Quod quidem dum ad mentem Sanctissimi D. N. Amplitudini tuae significare non praetermitto, Deum precor ut Te diu sospitem servet incolumemque.

Datum Romae ex Aedibus S. Congregationis de Propaganda Fide die 10 Martii 1861.

Amplitudinini Suae,

Uti frater addictissimus,

R. P. D. Episcopo Marianopolitano.

AL. C. BARNABO, Praef.,

CAJ. Archipus Thebar. a Secretis.

